

aujourd'hui. Mais, si je comprends bien, l'honorable député parle, à l'heure actuelle, sur un rappel au Règlement et il sait en quoi consiste un rappel au Règlement. Il ne peut faire de longs discours et il devrait s'en tenir strictement au rappel au Règlement.

M. Nugent: J'accepte, monsieur l'Orateur. Je regrette de m'être un peu emporté. Il ne s'agit pas d'une querelle d'ordre personnel entre moi et le ministre. Il s'agit ici d'une infraction sérieuse au Règlement de la Chambre. Cela met en cause l'honneur et l'intégrité qui doivent caractériser la Chambre.

Si un député veut porter une accusation—et c'est la raison pour laquelle le Règlement est si clair—il doit se lever et formuler son accusation et prendre sa responsabilité, ce que j'ai fait. Mais je crois qu'il existe une responsabilité correspondante, et c'est que si un autre député veut faire des remarques à mon égard, il doit en prendre la responsabilité. Je suis convaincu que l'intégrité de cette Chambre est telle que là où un différend existe, comme c'est le cas présentement, alors nous devons, pour sauvegarder la Chambre, l'honneur, l'intégrité et le degré d'excellence élevé du parlement, faire l'impossible pour voir à ce qu'une enquête soit menée sur cette affaire et que la lumière soit faite en ce qui regarde l'abus du privilège de la Chambre.

Non seulement cela, monsieur l'Orateur, mais un examen de la motion que j'ai rédigée et présentée à la Chambre montrera que la question est très profonde et très importante. Les allégations du ministre au sujet des pouvoirs et de l'autorité qu'il détient quant aux instructions qu'il peut donner aux témoins touchent certainement le fonctionnement du parlement lui-même et, à cet égard, je me contenterai de rappeler à Votre Honneur la réaction de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), lorsqu'il a été question d'irrégularité possible au sujet de son élection, alors que celui-ci s'est levé immédiatement et a exigé une enquête—et elle lui fut accordée, monsieur l'Orateur.

● (3.00 p.m.)

Comme la question met en cause l'existence même de notre système de comités, son efficacité, les documents qui lui sont accessibles et la responsabilité des ministres d'exposer tous les faits, je demande simplement à la Chambre, vu les remarques du ministre, que les accusations très graves que j'ai portées de la seule façon qui convenait soient scrutées à fond afin qu'on sache à quoi s'en tenir sur la conduite du ministre. Si l'on veut sauvegarder l'honneur et l'intégrité de la Chambre, on

ne saurait laisser passer ces fausses accusations. Il n'y aurait alors plus moyen de faire instituer une enquête pour défendre un député.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leur persistance à vouloir éclairer la présidence sur le rappel au Règlement. Je remercie le ministre de la Défense nationale d'avoir promptement accepté la proposition que je lui ai faite hier de dire quelques mots d'explications sur sa prétendue déclaration contre l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.

Comme l'honorable député de Kamloops l'a signalé, la présidence est en ce moment saisie de deux points. Le premier—qu'il n'est pas facile à la présidence de trancher—est de savoir si la motion que présente aujourd'hui l'honorable député d'Edmonton-Strathcona est la suite des explications sur un fait personnel qu'il a abordées hier. En toute justice pour la présidence, il faudrait signaler, je crois, qu'aucune motion n'a été présentée hier et qu'aujourd'hui l'honorable député d'Edmonton-Strathcona propose une motion qu'il a soumise à la présidence. A mon avis, et d'un point de vue très objectif, elle dépasse certainement de beaucoup les limites de la question de privilège qu'il avait soulevée. C'est là l'essence ou la teneur des paroles, ou encore la pensée, que j'essayais d'exprimer tantôt avant que l'honorable député de Kamloops pose la question de Règlement.

D'après moi, cette motion ne se limite évidemment pas à la question de privilège du député d'Edmonton-Strathcona. Elle me semble soulever un point sur lequel la présidence s'est déjà prononcée. Il s'agit évidemment du genre de motion que le député aurait pu vouloir proposer comme motion de fond, le genre de motion à laquelle le député d'Edmonton-Strathcona aurait dû penser la semaine dernière, comme je le lui ai dit sans engager la présidence à l'accepter comme une motion privilégiée, mais en lui suggérant plutôt qu'il s'agit d'une question de fond.

Sa motion est-elle vraiment une motion de fond? C'est là le deuxième point. Il faudrait considérer son argument et il serait plus particulièrement pertinent si j'avais décidé que la question de privilège était fondée à première vue. Le député a dit qu'ayant mentionné la question des mobiles l'autre jour, je dois déduire que la question de privilège se pose automatiquement dès qu'il y a imputation de mobile. D'après moi, le député tire une conclusion assez vaste. C'est une interprétation très généreuse des mots que j'ai employés l'autre jour en essayant de rendre une décision.